

MAIRIE DE CHAMPCUEIL



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 23 septembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Champcueil se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, *sous la présidence de Monsieur Pierre ALDEGUER, Maire,*

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs, ALDEGUER Pierre, BESSE Danièle, CHERPRENET Pierre, HIVERT Martine, HUET Denis, JACQUET Sandrine, KNAFO David (arrivée à 21h30), LE COAT Fernand, MARTIN José, MAUGOURD-DUPORTET Marie-France, MOURLAN Nathalie, NAELS Dominique, QUINTO Jean-Luc, ROLLAND Rémy (arrivée à 20h50), ROYER Frédérique (arrivée à 20h50), TOURNEFIER Maurice, TROUBLÉ Céline, VALETTE Joël (arrivée à 21h00) ;

Étaient absents excusés :

Madame Sandra DEMONSABLON qui donne pouvoir à Madame Danièle BESSE.
Madame Manon PRETTO qui donne pouvoir à Monsieur David KNAFO.
Monsieur Gérard SABLIER qui donne pouvoir à Monsieur Pierre ALDEGUER.

Étaient absents non excusés : Madame Isabelle Pascal, Monsieur Romain RANZETTI.

Le conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance Madame Céline TROUBLÉ.

La séance du Conseil municipal est ouverte à 20 h 40

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er juillet 2015
2. Présentation des décisions du maire
3. Tarifs applicables aux enfants non Champcueillois participant aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

4. Mise en place d'une participation annuelle pour l'inscription au service jeunesse Champcueil
5. Tarification des sorties organisées par le service Jeunesse Champcueil
6. Mise en place d'un conseil municipal des enfants.
7. Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours de la Communauté de communes du Val d'Essonne pour l'acquisition d'un broyeur
8. Modification du coefficient multiplicateur applicable aux taxes locales sur la consommation finale d'électricité (T.L.C.F.E)
9. Transfert du Syndicat Intercommunal d'Énergie pour la Région de Mennecey et des Environs (SIERME) au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE)
10. Rapport 2014 sur les ordures ménagères
11. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2014
12. Adoption de l'agenda d'accessibilité programmé
13. Motion de soutien à l'action de l'AMF concernant la baisse massive des dotations de l'État
14. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2015

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2015, rédigé par Madame Céline Troublé, conseillère municipale et secrétaire lors de ladite séance.

En tant que Président de séance, Monsieur le maire fait part des remarques émises par Monsieur Pierre Cherprenet et Madame Nathalie Murlan, conseillers municipaux, reçues ce jour par e-mail concernant des modifications à apporter sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2015.

Il donne la parole à Madame Céline Troublé qui prend acte de la demande et procèdera aux modifications demandées.

- *Arrivée de Madame Frédérique Royer et de Monsieur Rémy Rolland, conseillers municipaux, à 20h50.*

Après avoir entendu le maire le Conseil municipal, adopte le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2015 avec les modifications demandées par les deux conseillers municipaux.

2. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 6 du conseil municipal de Champcueil du 30 mars 2014,

Monsieur le maire présente au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

A) Décision n° 2015-13 du 6 juillet 2015 : signature d'un contrat d'entretien et de maintenance des installations de chauffage pour 11 chaudières à gaz de la commune de Champcueil avec la société JML chauffage sise à Guigneville pour un montant de 2 018,24,00 € TTC. Le contrat prend effet le 10 juillet 2015 pour une période d'un an renouvelable par reconduction expresse.

B) Décision n° 2015-14 du 6 juillet 2015 : signature d'un contrat de location, de maintenance et d'entretien et d'approvisionnement de deux fontaines à eau pour la commune de Champcueil avec la société Servicéo sise à Grigny pour un montant annuel de 450,72 € TTC. Le contrat prend effet le 10 juillet 2015 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

C) Décision n° 2015-15 du 16 juillet 2015 : signature d'un contrat pour le nettoyage et le dégraissage de la hotte du restaurant scolaire du hameau de Beauvais avec la Société Servigeco, sise à Soisy-sur-École pour un coût annuel d'entretien de 348,00 € TTC. Le contrat prend effet le 20 juillet 2015 pour une période d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de trois ans.

➤ *Arrivée de Monsieur Joël VALETTE, conseiller municipal, à 21 heures.*

D) Décision n° 2015-16 du 16 juillet 2015 : signature d'un contrat pour la dératisation, désourisation, désinsectisation, sanitation du restaurant scolaire du hameau de Beauvais avec la Société Servigeco sise à Soisy-Sur- École pour un coût annuel de 672,00 € TTC pour quatre passages. Le contrat prend effet le 20 juillet 2015 pour une période d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de trois ans.

E) Décision n° 2015-17 du 28 juillet 2015 : signature d'un contrat de fourniture d'électricité à prix fixe pour le restaurant scolaire du bourg et le stade de la commune de Champcueil avec EDF collectivité. Le contrat prend effet le 1^{er} novembre 2015 pour une durée de 36 mois, soit jusqu'au 30 octobre 2018.

F) Décision n° 2015-18 du 3 août 2015 : signature d'un avenant au marché de travaux de restauration du mur-gouttereau sud de la nef, des arcs boutants, des couvertures et des couvrements du bas-côté sud de l'église Notre Dame de l'Assomption de Champcueil, portant augmentation du montant des travaux du lot 3 « Vitrail » à 14 639,47 € TTC, soit une augmentation de 1 905,55 € TTC.

G) Décision n° 2015-19 du 24 août 2015 : signature d'une convention avec la société CEFICEM sise à Paris 9^{ème} arrondissement, pour une formation de préparation au CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité), nécessaire pour la conduite d'engins de chantier présentant des risques au profit de 6 agents communaux pour un montant de 4 560,00 € TCC.

Il est précisé que la formation des agents au CACES est obligatoire et permet à l'employeur de délivrer à ceux-ci les autorisations nécessaires de conduite sans risque pénal.

Après avoir entendu le maire, le Conseil municipal à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

3. TARIFS APPLICABLES AUX ENFANTS NON CHAMPCUEILLOIS PARTICIPANT AUX NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le conseil municipal du 5 juin a voté les tarifs pour les enfants de Champcueil participant aux nouvelles activités périscolaires. Or, les enfants des communes limitrophes, Auvernaux, Nainville les Roches, susceptibles de participer aux nouvelles activités périscolaires, nécessitent que le conseil municipal fixe un tarif pour les enfants des communes extérieures.

La tarification proposée est de 13 € par après-midi et par enfant, ce qui correspond au prix de revient.

Après avoir entendu le maire, le Conseil municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés, (1 abstention : Monsieur Rémy ROLLAND), **fixe** le tarif de 13 € par après-midi et par enfant applicable aux enfants des communes extérieures à Champcueil, participant aux nouvelles activités périscolaires (NAP).

4. MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ANNUELLE POUR L'INSCRIPTION AU SERVICE JEUNESSE DE CHAMPCUEIL (SJC)

Le service jeunesse de la commune de Champcueil, créé le 24 août 2015 a pour but d'organiser, de développer et de coordonner des actions en faveur de la jeunesse, notamment dans les secteurs de l'animation et de la vie sociale et culturelle ;

Considérant que la fréquentation du service jeunesse est ouverte à tous les jeunes, de la 6^{ème} à 17 ans, domiciliés sur la commune de Champcueil ;

Considérant que la participation aux activités proposées par le service jeunesse nécessite une adhésion annuelle,

Considérant la proposition de la commission enfance jeunesse demandant de fixer cette participation de manière symbolique à 5 € par année, afin de responsabiliser les adolescents fréquentant la structure,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **fixe** l'adhésion annuelle à 5 € par adolescent pour l'inscription au service jeune (SJC) ;
- **dit** que cette participation couvrira la période d'inscription allant de septembre à août de l'année suivante.

Madame Céline Troublé, conseillère municipale, précise que cette participation donne droit à des réductions chez les commerçants, notamment la boulangerie.

5. TARIFICATION DES SORTIES ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE DE CHAMPCUEIL ET CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Pour ce qui concerne les sorties ou les manifestations payantes, il est proposé de demander aux familles une participation forfaitaire.

Considérant que le service jeunesse a pour objectif de proposer diverses activités éducatives, animations et sorties ;

Considérant que compte tenu des inscriptions qui se feront « à la carte » et de la difficulté d'évaluer un tarif d'accès aux activités à la journée ou à la demi-journée, il est proposé de demander aux familles une participation égale à la moitié du prix d'entrée pour les sorties ou manifestations payantes ; la commune prenant à sa charge l'autre moitié du prix ainsi que l'intégralité du transport en autocar.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Pierre ALDEGUER, Maire, **le conseil municipal à l'unanimité,**

- **approuve** le principe de la participation financière des familles aux sorties organisées au profit des adolescents de la commune de Champcueil ;
- **dit** que cette participation forfaitaire sera égale à la moitié du prix d'entrée aux manifestations et autres sorties organisées par le SJC ;
- **dit** que la commune prendra à sa charge l'autre moitié du prix d'entrée aux manifestations et autres sorties organisées par le SJC ainsi que l'intégralité des transports qui seront organisés par autocar ;
- **décide** la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la participation annuelle pour l'inscription au service jeune (SJC) et pour l'encaissement du prix d'entrée aux manifestations et sorties organisées par le SJC ;
- **dit** que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 € ;
- **dit** que les modes de paiement acceptés sont les espèces et les chèques ;
- **dit** que le régisseur est tenu de verser au trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ;
- **dit** que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- **dit** que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

- Madame Danièle BESSE, conseillère municipale déléguée à l'enfance, informe que l'inauguration officielle du SJC aura lieu le samedi 7 novembre 2015 à 11h30.

6. MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Depuis plusieurs mois, les membres de la commission des affaires scolaires préparent la mise en place d'un conseil municipal des enfants en liaison et concertation avec les enseignants concernés.

Outre l'apprentissage de la citoyenneté, l'un des objectifs de la création d'un conseil municipal des enfants est de faire participer les enfants de Champcueil à la vie de la cité sur des sujets qui les intéressent.

Le conseil municipal d'enfants regroupera 16 conseillers pour une période de 2 ans.

Des commissions thématiques, lieux d'échanges, de travail et de propositions se réuniront 2 fois par trimestre.

La concrétisation de ces préparatifs est l'organisation d'élections ouvertes aux élèves de CE2, CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème} le 09 octobre prochain.

Une référente administrative, chargée de guider les enfants dans leur campagne électorale, lors des élections et d'animer les commissions et les conseils, a été désignée.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver la mise en place d'un conseil municipal des enfants.

- Arrivée de Monsieur David KNAFO, adjoint au maire, à 21h30.

Après avoir entendu le maire, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve la création d'un conseil municipal des enfants.

7. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE POUR L'ACQUISITION D'UN BROYEUR

Madame Sandrine Jacquet, adjointe en charge de l'environnement, expose que dans le cadre d'une politique de réduction des déchets et du recyclage, la mairie a décidé d'acquérir un broyeur pour les déchets verts dont le coût prévisionnel s'élève à 17 940 € TTC.

Cette acquisition est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de communes du Val d'Essonne.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sandrine Jacquet, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **décide** d'acquérir un broyeur pour les déchets verts ;
- **sollicite** auprès de la Communauté de communes du Val d'Essonne un fonds de concours pour l'acquisition d'un broyeur de déchets verts d'un montant prévisionnel de 14 950,00 € Hors taxes ;
- **approuve** le dossier de demande de fonds de concours correspondant ;
- **s'engage à** ne pas réaliser l'acquisition avant l'attribution du fonds de concours par la Communauté de communes du Val d'Essonne ;
- **s'engage à** faire état de l'aide de la communauté de communes du Val d'Essonne dans son bulletin municipal ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile au règlement de ce dossier.

Coût total :	14 950,00 € HT.
Fonds de concours de la CCVE :	1 000,00 €
Subvention Région Ile-de-France 10 %	1 495,00 €
Autofinancement communal :	12 455,00 € + TVA 2 990

8. MODIFICATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR APPLICABLE AUX TAXES LOCALES SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TLCFE)

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, article 23 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation de l'électricité en créant notamment à compter du 1^{er} janvier 2011 une taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) qui s'est substituée à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité (TLE).

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L 2333-2 à L2333-5 du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2333-4.

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité est affecté aux budgets des collectivités territoriales.

L'article 37 de la loi n° 2014-1 655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 les TLCFE seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévus par le législateur.

Pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la fraction communale de la TLCFE. Ces coefficients sont : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50 ; (article L 2333-4 du CGCT).

Jusqu'alors une indexation s'appliquait aux limites supérieures des coefficients multiplicateurs, ce qui pouvait contraindre les collectivités, qui avaient opté pour la valeur maximale, de délibérer chaque année. Dorénavant, les tarifs légaux de la taxe seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

Par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2011, la commune avait opté pour un coefficient multiplicateur égal à 2,6. Celui-ci ne figure pas dans la liste des coefficients imposés et mentionnés ci-dessus.

Le maire propose au conseil municipal d'adopter un coefficient multiplicateur égal à 4 qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, porte le coefficient multiplicateur applicable à la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) à 4 dès le 1^{er} janvier 2016 sur le territoire communal.

9. TRANSFERT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE POUR LA REGION DE MENNECY ET DES ENVIRONS (SIERME) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE RESEAUX ET DE COURS D'EAUX (SIARCE)

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18, L.5212-33, L.5721-1 et suivants, et L.5721-6-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1924 autorisant les communes d'Auvernaux, Champcueil, Chevannes, Mennecey et Nainville-les-Roches à se constituer en syndicat pour leur électrification ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1924 portant adhésion des communes de Villabé et d'Ormoy au syndicat intercommunal d'électrification de la région de Mennecey et des environs ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1968 portant adhésion de la commune de Fontenay le Vicomte au syndicat intercommunal d'électrification de la région de Mennecey et des environs ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1995 portant adhésion des communes du Coudray-Montceaux, Echarcon et Vert-le-Grand au syndicat intercommunal d'électrification de la région de Mennecey et des environs ;
VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 1998 portant modification des statuts par l'ajout de la compétence « gaz » et le changement du nom du syndicat intercommunal d'électrification de la région de Mennecey et des environs en « syndicat intercommunal d'énergie pour la région de Mennecey et des environs » (SIERME) ;
VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 prononçant le retrait de la commune de Mennecey du SIERME ;
Considérant qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes tant techniques que réglementaires, un transfert complet de compétences du SIERME au profit d'un syndicat intercommunal spécialisé de grande envergure sur le département de l'Essonne contribuerait à assurer une gestion cohérente et efficiente du service de distribution de l'électricité et du gaz ;
Considérant que le SIARCE remplit ces conditions ;
Considérant que le transfert complet de l'intégralité des compétences du SIERME au SIARCE est de nature à répondre à ces préoccupations ;
Considérant que le transfert complet des compétences d'un syndicat de communes vers un syndicat intercommunal tel que le SIARCE a pour conséquence la dissolution de droit du premier constaté par arrêté préfectoral ;
Considérant que les membres du SIERME deviennent de plein droit membres du SIARCE ;
Considérant que le transfert complet et la dissolution du SIERME ont également pour conséquence un transfert des droits, des biens en pleine propriété et des obligations du SIERME au SIARCE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le transfert complet des attributions du SIERME au SIARCE et propose à Monsieur le Préfet la prise d'effet de ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2016.

10. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2014

Le maire présente le rapport annuel 2014 de la CCVE sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés adopté par le conseil communautaire en date du 2 juillet 2014.

Il répond à l'obligation faite par la Loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

L'année 2014 aura été marquée par la mise en place d'un nouveau marché de collecte le 1^{er} août 2014 constitué de 5 lots :

- Lot 1 : Collecte des déchets ménagers, biflux, verres et déchets végétaux ;
- Lot 2 : Fourniture, livraison et réparation de bacs de collecte neufs ou d'occasion ;
- Lot 3 : Collecte des points d'apport volontaire, papiers-journaux ;
- Lot 4 : Fourniture, livraison, vidage de bennes ;
- Lot 5 : Collecte des encombrants et DEEE sur rendez-vous.

- La mise en place du *Web collectivité* permettant la saisie des ventes sacs, composteurs par les communes ;
- L'envoi de factures REOMI (Environ 20 000 factures envoyées à chaque campagne de facturation) ;
- Une nouvelle tarification adoptée fin décembre 2013 est entrée en vigueur le 1er Janvier 2014.

Indicateurs techniques :

Le tableau ci-dessous présente les tonnages globaux collectés sur les 20 communes gérées directement par la CCVE (56 776 habitants)

TONNAGES GLOBAUX 2014 DES DIFFERENTS FLUX COLLECTES PAR LA CCVE

Flux de déchets collectés CCVE (sauf Leudeville)	Tonnages 2013		Tonnages en 2014		Total des déchets quotidiens en Kg/hab.	
	Tonne	Kg/hab	Tonne	Kg/hab	2013	2014
Ordures ménagères	10 516,4	185,9	10 353,6	183,0	224,6	219,7
Bi flux	2 192,4	38,7	2 078,3	36,7		
Journaux / magazines PAV	364,2	6,4	357,5	6,3		
Verre (porte à porte) (5 communes)	495,5	21,3	495,3	21,3		
Verre (point apport volontaire)	1 006,1	17,8	1042,8	18,4		
Déchets végétaux	1 791,4	31,7	1 814,0	32,1		
Encombrants	224,4	4,00	222,5	3,9		
Total	16 590,4	305,8	16 364,0	289,1		

	2013	2014
RDV Encombrants sans DEEE (sans déchets d'équipements électriques et électroniques)	823	717
RDV DEEE .	137	79

- En 2014, ce sont 1 352,1 T en moins qui auront été collectés par rapport à 2012, sur l'ensemble des déchets collectés (hors déchèteries). Soit une diminution de 7,6% sur la collecte des déchets en porte-à-porte et en point d'apport volontaire par rapport à 2012.
- Depuis 2008, **la production des ordures ménagères résiduelles par habitants baisse** régulièrement grâce aux efforts de chacun. Avec la mise en place de la redevance incitative, la collecte en bi flux et les composteurs individuels, on observe une diminution continue de la quantité des ordures ménagères collectées.
- On constate une **diminution du tonnage de bi flux** collectés en 2014 par rapport en 2013 (-5,2 %)
- On constate une **stagnation des tonnages des emballages en verre** collectés en porte à porte en 2014 alors que **la collecte en point d'apport volontaire a augmenté de 3,4 %**. Néanmoins les tonnages ramenés en Kg/habitant démontrent une meilleure captation du verre collecté en porte à porte (21,3 Kg/hab. pour le porte à porte contre 18,4 Kg/hab. pour le point d'apport volontaire).
- **Les déchets verts** demeurent être les déchets dont la production est la plus aléatoire. Ces derniers varient fortement en fonction des conditions climatiques. La baisse enregistrée dans la collecte des déchets végétaux en porte-à-porte depuis 2012, peut-être expliquée par la hausse du tonnage apporté en déchèterie. Depuis que les sacs végétaux apparaissent payants, la population apporterait d'avantage ses déchets végétaux en déchèterie. La vente des composteurs rentre également en jeu, puisque ce sont 10 234 composteurs et bio seaux qui ont été commandés et distribués depuis 2006 sur le territoire de la CCVE

- Malgré la mise en place de tous ces modes de collecte, les services constatent régulièrement la présence de dépôts de déchets divers et variés sur la voie publique, dans les bois, au bord des routes. La CCVE fait évoluer ses modes de collecte en fonction des besoins des usagers. Malgré tout, des dépôts sauvages existent toujours. Rappelons que les dépôts sauvages sont interdits et que les contrevenants risquent une amende de 135 à 1 500 euros (article R 632.1 du code pénal). Ces dépôts sauvages entraînent de surcroît une surcharge conséquente de travail pour l'ensemble des services. Aussi, la Communauté de communes fait appel au sens moral et civique en rappelant régulièrement au respect de l'environnement et des règles existantes en matière de déchets.

Indicateurs financiers

- Le marché de collecte (prix forfaitaires F) couvre toutes les charges fixes relatives à la gestion du service par type de déchets : amortissement des camions, frais de structure et de locaux, frais d'encadrement et de secrétariat, assurances, impôts, garage, etc.
- En 2014, on observe une augmentation du nombre d'extincteurs et de bouteilles de gaz déposés en déchèterie (2 473%).
Pour information : En 2014, le coût du service traitement des déchets hors déchèterie est de 33 € en moyenne par habitant (idem à 2013).
En 2012, ce coût s'élevait à 36,32 € en moyenne
On observe donc une baisse d'environ 9,1 % en un an du coût du service traitement des déchets hors déchèterie par habitant.
- La Communauté de Communes du Val d'Essonne a mis en place depuis le 1er janvier 2012 la redevance d'enlèvement des ordures ménagères dite Incitative (REOMi). Elle se distingue de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en incitant chaque usager à devenir acteur d'une meilleure gestion de ses déchets.
Le montant de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) appliqué les années précédentes pour les communes de la CCVE, était basé sur la valeur locative du logement (superficie et ancienneté du logement, situation géographique...). Ce montant, n'avait donc aucun lien avec la production de déchets du foyer. La REOMi elle, est calculée en répartissant directement l'exacte totalité des coûts relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers entre tous les redevables.
- Le **refus de tri** résulte des erreurs de tri réalisées par les habitants. Collectés lors de la collecte des sélectifs, les déchets résultants d'une erreur de tri sont envoyés au centre de tri à Vert-le-Grand où un second tri est effectué pour séparer les différents composants selon leur nature. En cas d'erreur de tri observée, le refus de tri est envoyé à l'usine d'incinération.
Les erreurs de tri représentent des surcoûts significatifs pour les collectivités. Les déchets mal triés, sont envoyés au centre d'incinération pour y être traités. Donc tout déchet déposé à tort dans la poubelle de tri, va suivre la totalité d'un circuit qui ne lui est pas destiné et par conséquent, occasionner une dépense qui alourdit le budget de gestion de la CCVE.
Eco-Emballages estime le montant des erreurs de tri à environ 220€ la tonne.
En 2014, le tonnage de refus de tri, c'est-à-dire de déchets déposés par erreur dans le bac jaune réservé aux déchets recyclables représentent 18,4% des déchets collectés en biflux.
Ce taux était de 21,33 % en 2013 et 22,52 % en 2012.
(La moyenne du SIREDOM est de 21,02 %).
- Depuis le passage de la REOMi, on constate une diminution nette des tonnages de déchets collectés en porte-à-porte

Après avoir entendu le maire, le Conseil municipal à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2014 de la CCVE sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

11. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2014

En application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités locales, le maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Extraits :

- Population desservie par le service public d'assainissement non collectif : 67 installations environ ;
- Population desservie par un réseau de collecte des eaux usées : environ 2 884 habitants ;
- Évolution des tarifs :

Assainissement collectif :

- Prix TTC au m3 pour 120 m3 au 1^{er} janvier 2014 : 199.41 €
- Prix TTC au m3 pour 120 m3 au 1^{er} janvier 2015 : 202.36 €
- Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m3 : 1.69 €/m3
- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : 57 %
- Prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120 m3 :
 - En 2014 : 468.85 €
 - En 2015 : 448.68 €

Soit une diminution de - 4.30 %.

Après avoir entendu le maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

12. ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP).

Le projet d'Ad'Ap doit être déposé dans les douze mois suivant la publication de l'ordonnance donc au plus tard le 27 septembre 2015.

Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 définit le contenu de l'Ad'Ap. Il fixe également les conditions de son approbation par l'autorité administrative et les modalités de prorogation éventuelle des délais.

Le dossier de l'Ad'Ap doit comprendre :

- La présentation de la situation de l'établissement ou l'analyse synthétique du patrimoine au regard des obligations d'accessibilité
- La nature des travaux à réaliser ainsi que, le cas échéant, l'indication des exigences auxquelles il ne peut être satisfait et qui feront l'objet d'une demande de dérogation
- La programmation des travaux portant sur chaque année de la période
- L'estimation financière de la mise en accessibilité du ou des établissements ou installations ainsi que la répartition des coûts sur les années de l'agenda, toutes prestations ou sujétions confondues

La réalisation de cet agenda a été confiée à un cabinet ABC Conseil.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée, tel que présenté.

Après avoir entendu le maire, le Conseil municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : David KNAFO), **approuve** l'agenda d'accessibilité programmée, présenté.

13. MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF CONCERNANT LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT.

Les collectivités locales et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents, communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Champcueil rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Champcueil soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- un moratoire immédiat du Fonds de péréquation pour les ressources communales et intercommunales (FPIC) et une refonte de ses modalités de calcul,
- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement de délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'État sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable fond territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Après avoir entendu le maire, le Conseil municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : David KNAFO), approuve la motion de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État afin que soit révisé le programme triennal de baisse des dotations tant dans son volume que dans son calendrier.

14. QUESTIONS DIVERSES

Les thèmes abordés lors de la séance, concernent :

- le radar pédagogique ;
- la rétrocession de parcelles privatives
- le devenir de la Poste,
- le développement du commerce local, le dépôt de pains durant la période estivale ;
- la signalétique ;
- la fête foraine ;
- l'accueil des personnes réfugiées au centre de la Briancière.

Aucune autre question n'ayant été proposée, la séance du Conseil municipal est levée à 23 heures.

Le Maire,

Pierre ALDEGUER.